

Schéma départemental pour l'enseignement de la danse Amendements 2007

Les Objectifs

- Réduire les inégalités territoriales et économiques d'accès à l'enseignement de la danse.
- Favoriser la reconnaissance des structures de danse auprès des collectivités locales.
- Favoriser l'émergence de réseaux de structures.
- Développer l'ouverture artistique, les projets d'école et les cursus dans une cohérence territoriale
- Valoriser le métier de professeur de danse et faire levier à l'application de la loi sur l'enseignement de la danse.

Les critères d'éligibilité

- Conformité avec la loi sur l'enseignement de la danse (planchers souples, professeur dispensé ou diplômé).
- Participation financière de la collectivité de référence au fonctionnement de l'activité.
L'aide du Conseil Général est plafonnée à celle de la collectivité.
- Respect de la convention collective de l'animation pour les associations et du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale pour les structures publiques.
- Application d'un tarif unique quelle que soit l'origine géographique des élèves.

Ecoles non conventionnées par l'Etat

Aides	Conditions	Modalités financières
A la création et au soutien de cursus (un cours par niveau, de l'éveil au pré-professionnel), à une nouvelle discipline	<u>ouverture d'un cours</u> : - à partir de 4 élèves - complémentarité avec l'offre des communes environnantes	Prise en charge à hauteur maximum de 50 % du coût salarial + frais de déplacement (à partir de 40 km aller/retour, sur la base Fonction Publique Territoriale) du professeur selon la capacité d'autofinancement du cours.
Atelier de création	- atelier = un temps de recherche, d'improvisation, de composition, pas un cours technique - au moins 20 heures par an	Prise en charge à hauteur maximum de 50 % du coût salarial + frais de déplacement du professeur selon la capacité d'autofinancement de l'atelier
	Conditions communes ateliers et compagnies amateurs : - professeur en démarche de création ou chorégraphe professionnel, d'ouverture à la culture chorégraphique et qui participe à la formation continue départementale - ouvert aux élèves du département inscrits dans un cours technique dans une école dont le professeur est dispensé ou diplômé	
Compagnie amateur départementale	- répétition en dehors des heures de cours - nombre minimum de répétitions annuels : 30 heures - statut associatif, intégrée ou non à une structure d'enseignement	Aide à hauteur de 50 % des dépenses
Stages	- minimum 2 jours - intervenant extérieur à la structure - intervenant : chorégraphe et/ou danseur professionnels, pédagogue pour niveau professionnel - ouvert aux élèves du département - pas plus de 20 élèves par cours - intégrer la subvention dans le budget pour faire baisser les tarifs d'inscription - tarif préférentiel pour les professeurs de danse du département	Aide de 50 % du coût pédagogique de l'intervenant

Aide à la circulation des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - pour une autre école (2^e, 3^e et plus) - toutes les écoles doivent être conformes à la loi de 89 	50 % du tarif d'inscription dans une autre école
Accompagnateur musical	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'Etat ou musicien justifiant d'un parcours reconnu (expérience de groupe) 	50 % du coût des heures
Heures de coordination pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance des enjeux de l'enseignement de la danse - mise en œuvre du projet d'établissement et pédagogique construit entre l'équipe et les responsables des structures (directeur, bureau) - mise en place d'actions (en dehors des cours) et de partenariats avec d'autres structures d'enseignements et/ou de diffusion - coordination pédagogique de l'équipe d'enseignants - mise en place d'un plan de formation des professeurs (PDF ou autres) - suivi de la mise en place des cours selon le respect des âges et des niveaux 	prise en charge à hauteur de 50 % des heures de coordination plafonnée à 15 000 € pour un temps plein
Projets	<ul style="list-style-type: none"> - rayonnement intercommunal, de réseau, de pays ou départemental - Lien avec les danses académiques - le projet doit être étudié en amont avec le chargé de mission en charge du schéma danse de l'ADDM 	Aide modulée en fonction de la qualité et de l'intérêt du projet (maximum 50 %)
Accès aux spectacles	<ul style="list-style-type: none"> - ouvert aux écoles de danse et cles amateurs - spectacle de danse professionnelle et cles amateurs - spectacle dans le département + Carhaix - transport : l'école s'engage à s'organiser avec les autres écoles 	Remboursement des frais de car
Circulation des professeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Structures excentrées - Professeur domicilié entre 30 km et 100 km de la structure - professeur de danse à temps partiel 	Remboursement (sur la base Fonction Publique Territoriale) des frais de déplacements.

Ecoles conventionnées par l'Etat

Dispositif mettant en cohérence les objectifs du schéma d'orientation pédagogique établi par le ministère de la culture, notamment en terme de respect du minimum horaire du cursus, et ceux du schéma départemental d'enseignement de la danse.

L'offre des cours

Aides	Conditions	Modalités financières
Cursus	<ul style="list-style-type: none"> - ouverture à partir de 4 élèves - de l'éveil au cycle 3 CEC (en dehors du cycle initial professionnel) - ouverture des cours aux amateurs hors cursus 	11 % de la masse salariale du corps enseignant danse et de l'accompagnateur musical
Ateliers de création	<ul style="list-style-type: none"> - un dans au moins deux disciplines - ouverts aux élèves du département inscrits dans un cours technique dans une école dont le professeur est dispensé ou diplômé 	2 % de la masse salariale du corps enseignant danse et de l'accompagnateur musical

Action, sensibilisation, formation des publics

Accès aux spectacles	<ul style="list-style-type: none"> - spectacle de danse professionnel - spectacle dans le département + Carhaix 	remboursement des frais de car
Master class en lien avec la programmation des salles	<ul style="list-style-type: none"> - en concertation avec l'adm et le lieu de diffusion - aller voir le spectacle de la compagnie qui intervient 	0.3 % à 1% de la masse salariale du professeur d'enseignement artistique
Stages	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 2 jours - intervenant extérieur à la structure - intervenant : chorégraphe et/ou danseur professionnel, pédagogue pour niveau professionnel - ouvert aux élèves du département - pas plus de 20 élèves par cours - intégrer la subvention dans le budget pour faire baisser les tarifs d'inscription - tarif préférentiel pour les professeurs de danse du département 	0.5 % à 2 % de la masse salariale du professeur d'enseignement artistique

Lieu de ressources

Compagnie amateur	<ul style="list-style-type: none"> - ouvert aux élèves du département inscrits dans un cours technique dans une école dont le professeur est dispensé ou diplômé sous condition d'acceptation après audition - répétition en dehors des heures de cours - nombre minimum de répétitions annuels : 30 heures - professeur en démarche de création ou chorégraphe professionnel, d'ouverture à la culture chorégraphique et qui participe à la formation continue départementale 	1 % à 3 % de la masse salariale du corps enseignant danse
Projet	<ul style="list-style-type: none"> - en partenariat avec des structures au niveau communal, intercommunal ou départemental - lien avec les danses académiques - le projet doit être étudié en amont avec le chargé de mission en charge du schéma danse de l'adm 	0.5 % à 2 % de la masse salariale du professeur d'enseignement artistique

Organisation de la mobilité des élèves entre structures

Circulation des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - pour une inscription dans d'autres écoles - écoles conformes avec la loi de 89 	50 % du tarif d'inscription dans une autre école
------------------------	---	--

Pour permettre la mise en œuvre et l'évaluation du schéma départemental pour l'enseignement de la danse, le Conseil Général et l'*adm 22* se proposent d'instituer des rencontres individualisées avec les structures.

Cette procédure permettra d'accompagner chaque école dans son projet et son évolution, aux écoles de donner leur point de vue sur le dispositif.